



MiFID en pratique

Ou quels changements pour la clientèle de la Banca Monte Paschi Belgio S.A.

Introduction

MiFID ou *Markets in Financial Instruments Directive* est composé d'un ensemble de règles juridiques européennes (un règlement et des directives) afin d'aboutir à une harmonisation et intégration des marchés financiers et des capitaux ainsi que de renforcer la protection des investisseurs.

L'entrée en vigueur de la Réglementation MiFID dans l'ensemble des états de l'Union européenne est programmée pour le 1^{er} novembre 2007.

Plus particulièrement MiFID vise le renforcement de la concurrence et de la transparence sur les marchés financiers par l'élimination des obstacles à la circulation des valeurs mobilières et la suppression du « monopole boursier », autrement dit de l'obligation de centralisation sur les marchés réglementés.

L'objectif de la MiFID est également de renforcer les règles de protection en faveur du client qui effectue des transactions sur instruments financiers afin d'instaurer un environnement de confiance.

L'objectif de cette brochure est d'une part de vous transmettre des informations sur les règles qui auront un impact sur la relation avec votre banque dans le cadre de l'exécution de transactions sur instruments financiers et d'autre part de vous communiquer les décisions prises par votre banque afin de respecter les termes de la nouvelle réglementation.

Dans le cadre de l'implémentation de la nouvelle réglementation MiFID, la banque a décidé de ne plus commercialiser les produits dérivés tels que les options, les covered warrants, les futures, etc. Nous attirons votre attention que les titres de créance n'entrent pas en ligne de compte et seront toujours proposés à la clientèle répondant aux critères d'investissement.

Ces règles peuvent être classifiées de la manière suivante :

1. Les règles qui permettent de déterminer votre niveau de connaissance dans les instruments financiers et votre profil d'investisseur
2. Les règles qui imposent à la banque l'obligation de vous informer
3. Les règles liées à l'exécution d'ordres et à la transparence sur les marchés financiers
4. Les règles relatives à l'organisation de votre intermédiaire financier

1.1. Détermination de votre niveau de connaissance

Dans le but de mieux vous assister et de mieux vous informer, votre institution financière est tenue d'établir préalablement une classification de l'ensemble de sa clientèle qui effectue des transactions sur des instruments financiers. Chaque client de la banque est placé dans une des trois catégories donnant droit à un niveau de protection approprié.

Les contreparties éligibles ou ECP (Eligible Counterparties)

Il s'agit des clients professionnels qui opèrent dans le secteur financier et qui sont supposés, du fait de leurs objectifs professionnels, disposer de l'expertise nécessaire en matière de prise de décisions d'investissement.

Quelques exemples : les entreprises de placement, les établissements de crédit, les entreprises d'assurances, les fonds communs de placement et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension, les gouvernements nationaux et leurs services (en ce qui concerne les instances publiques concernées par la gestion de la dette publique), les banques centrales.

Puisque ce groupe bénéficie du niveau de protection le plus faible, la Réglementation MiFID impose dans ce cas les règles les moins sévères en ce qui concerne l'obligation de diligence et d'information.

Les investisseurs professionnels

Les clients professionnels possèdent, la connaissance et l'expertise nécessaires pour prendre eux-mêmes des décisions en matière d'investissement et évaluer adéquatement les risques qu'ils encourent. Il s'agit plus particulièrement de grandes entreprises ou sociétés qui répondent à tout le moins à deux des trois conditions suivantes :

- ✎ un total du bilan d'au moins 20 millions d'euros ;*
- ✎ un chiffre d'affaire net d'au moins 40 millions d'euros ;*
- ✎ ou des capitaux propres d'au moins 2 millions d'euros.*

Cette classification implique notamment que le client doit communiquer à son institution financière moins d'informations qu'un client non-professionnel. L'obligation de diligence et d'information à l'égard de ces clients est également moins stricte que dans le cas des investisseurs non-professionnels.

Notre clientèle répondant à au moins deux des trois conditions reprises ci-dessus sera d'office placée dans cette catégorie.

Les investisseurs non-professionnels

Les clients non-professionnels regroupent l'ensemble des investisseurs (personnes physiques ou personnes morales) qui n'appartiennent pas aux deux catégories précédentes.

La Réglementation MiFID contraint la banque à questionner tous ses clients regroupés dans cette catégorie dans un but d'obtenir leurs connaissances et expériences des instruments financiers, leur situation financière et leurs objectifs d'investissement. **Les clients non-professionnels bénéficient donc du niveau de protection le plus élevé.**

Tout client qui satisfait aux critères imposés par la Réglementation MiFID peut demander à être classé dans une catégorie autre que celle fixée par la banque. Si cette re-classification a pour conséquence de diminuer le niveau de protection de l'investisseur, la banque peut décider de ne pas donner suite à cette demande.

En tant que client Titres de la banque, vous êtes placés dans la classification « investisseurs non-professionnels ».

1.2. Détermination de votre profil d'investisseur

Les règles de protection imposées par la Réglementation MiFID diffèrent en fonction de la classification (clients professionnels ou non-professionnels) mais également en fonction du service presté.

Adéquation du profil de risque de chaque investisseur

L'ensemble des agences et l'accès aux titres via notre site Internet Banking PaschiWeb appliqueront sans dérogation la règle « **Execution only** » de la Réglementation MiFID. Ce service vous proposera la faculté de réceptionner vos ordres de bourse (directement à une de nos agences ou au Centre Private, par courrier, par fax (la signature d'une convention fax est exigée), par Internet Banking PaschiWeb) :

- remis de votre propre initiative (c'est-à-dire un ordre de bourse sur lequel aucun conseil ne vous a été confié de la part d'un chargé de relation de la banque)
- qui sont en référence uniquement à des instruments financiers non-complexes (Par exemple : les actions admises à la négociation sur un marché réglementé, les parts d'OPCVM, les instruments du marché monétaire, les obligations ordinaires, etc.).

Dans tous les autres cas, si vous désirez obtenir un conseil d'investissement ou que vous désirez traiter des ordres sur des produits complexes (par exemple : les titres de créances), nous vous mettrons en contact avec notre Service Centre Private.

En effet, dans le cadre de conseil ou d'opérations en relation avec des titres complexes, seul le Service Centre Private est habilité à vous proposer des solutions d'investissement ou à exécuter des ordres qui correspondent parfaitement à votre profil investisseur. Si le Service Centre Private estime que votre investissement n'est pas approprié, vous en serez immédiatement averti. Quoiqu'il en soit, le Service Centre Private s'abstiendra de vous proposer des produits financiers qui ne correspondent pas à votre profil investisseur.

Toujours dans le cadre de conseil en investissement ou de la réception d'ordre traitant des valeurs complexes, seul les clients faisant appel aux services du Centre Private devront répondre ou avoir déjà répondu à un questionnaire détaillé qui permettra :

- pour tout client placé dans la catégorie « client non-professionnel », de *cerner d'une part vos connaissances dans les produits financiers mais également vos objectifs et horizon généraux d'investissements tout en tenant compte de votre situation financière. La banque vérifiera ainsi si le produit concerné ou proposé est approprié par rapport à votre profil d'investisseur* ;
- pour tout client placé dans la catégorie « client professionnel », d'estimer que votre niveau de connaissances et d'expérience est suffisamment élevé pour qu'il ne nécessite par conséquent aucun test d'adéquation. Vous ne serez interrogés que sur vos objectifs et horizon d'investissement.

Grâce aux données ainsi recueillies, nous serons à même de mieux vous conseiller. Dans le cas où vous vous absteniez de nous communiquer les informations requises ou si elles seraient incomplètes, la banque ne pourra ni vous conseiller ou ni évaluer si le produit vous est approprié.

En conclusion, la Banca Monte Paschi Belgio via le Service Centre Private et sur base du profil de risque qui vous a été attribué, vous proposera des services et produits financiers en adéquation avec le résultat du questionnaire qui détermine votre profil d'investisseur.

2. Obligation de vous donner des informations

La Réglementation MiFID, en tant que client non-professionnel ou professionnel, impose l'obligation de vous fournir en temps opportun des informations correctes, claires et non équivoques. Les informations doivent également être appropriées afin que vous soyez en mesure d'apprécier les risques, les coûts et les revenus escomptés pour chaque produit ou chaque service proposé.

C'est pourquoi, la Banca Monte Paschi Belgio vous remet dès à présent un dossier comprenant les éléments suivants :

- le fascicule « MiFID en pratique » ;
- le questionnaire permettant de déterminer votre profil d'investisseur à renvoyer dûment complété et signé au Service Back Office Titres de la banque (seuls les clients n'ayant pas encore complétés ce formulaire, le recevront) ;
- la politique d'exécution des ordres.

Pour ce qui concerne des informations suivantes : « la politique de conflits d'intérêt », « le Règlement Général des Opérations » et « le recueil décrivant les différents instruments de placement », ceux-ci seront disponibles à partir du 1^{er} novembre sur notre site Internet Banking PaschiWeb ou directement auprès d'une de nos agences.

Comme dans le passé, la banque continuera à vous transmettre les informations relatives à l'exécution de vos ordres et au minimum une fois par an (à la fin de chaque exercice) un relevé des avoirs en portefeuille.

3. La notion de « Best Execution » pour vos ordres

Notion de « Best Execution »

L'un des principes de base de la Réglementation MiFID est la règle de la « *Best Execution* » impliquant à votre banque l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir en votre faveur une exécution optimale de vos ordres de bourse notamment en fonction du prix, de la probabilité et de la rapidité d'exécution.

La notion de « Best Execution » s'applique tant pour les clients professionnels que pour les clients non-professionnels.

- Pour les clients non-professionnels, le meilleur résultat possible concerne en premier lieu le total de la rémunération en termes de prix, de coûts d'exécution et de tous les autres coûts supportés par le client.
- Pour les clients professionnels, d'autres facteurs, comme la rapidité et la probabilité d'exécution sont également importants.

Améliorer la concurrence

La Réglementation MiFID permettra davantage de concurrence sur les marchés financiers notamment en mettant fin au monopole des bourses traditionnelles. Les institutions financières pourront faire appel à d'autres plates-formes de négociation comme :

- les plates-formes de négociations multilatérales (MTF) : les institutions financières ont la possibilité de mettre en place une plate-forme de négociation (une bourse propre) où sont négociés les titres ;
- les institutions financières peuvent également internaliser les ordres sur titres des clients. Ceci signifie que l'institution financière est elle-même le lieu d'exécution et que le client agit contre le propre livre de l'institution.

Finalement, la Banca Monte Paschi Belgio vous remet sa politique d'exécution des ordres. Ce document permet de définir les règles appliquées par votre banque quant à l'exécution des transactions sur les valeurs.

4. Les règles relatives à l'Organisation

Dans le cadre de la protection des clients, la Réglementation MiFID impose aussi aux institutions financières des conditions strictes concernant leur organisation et leur gestion interne :

- ainsi des règles particulières doivent être respectées concernant la compliance, le risk management et l'audit interne, les transactions internes, l'outsourcing, la conservation des données, etc. ;
- des procédures spéciales doivent être suivies pour la gestion des conflits d'intérêts ;
- toutes les transactions sur instruments financiers cotés doivent finalement être rapportées à l'autorité de contrôle compétent, dans ce cas il s'agit de la Commission Bancaire et Financière et des Assurances ;

Banca Monte Paschi Belgio S.A.

*Rue Joseph II, 24 à 1000 Bruxelles
RPM Bruxelles / T.V.A. : BE 0403.199.306*